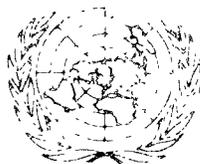


NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/33/505
13 décembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
Points 46 et 100 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION FAISANT DE L'OCEAN INDIEN UNE ZONE DE PAIX

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979

Incidences administratives et financières du projet de résolution
recommandé par la Première Commission (A/33/434, par. 8)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Hamzah Mohammed HAMZAH (République arabe syrienne)

1. A sa 57ème séance, le 12 décembre 1978, la Cinquième Commission a, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/33/85) concernant les incidences administratives et financières du projet de résolution recommandé par la Première Commission (A/33/434, par. 8). Dans l'état qu'il a présenté (A/C.5/33/85), le Secrétaire général a indiqué que les incidences financières du projet de résolution se chiffrent à 738 200 dollars, dont 718 300 dollars pour les services de conférence et 19 900 dollars pour le personnel temporaire.

2. Le Secrétaire général a en outre indiqué que le montant de 718 300 dollars serait comptabilisé dans l'état récapitulatif des dépenses prévues au titre des services de conférence qui sera présenté à l'Assemblée générale vers la fin de la présente session, mais qu'il serait nécessaire d'ouvrir un crédit de 19 900 dollars au chapitre 2 C du budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979.

3. Dans une déclaration orale, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a informé la Cinquième Commission que, compte tenu du montant total des crédits ouverts au chapitre 2 C du budget-programme de 1978-1979, le montant demandé au titre des dépenses relatives au personnel temporaire (19 900 dollars) devrait pouvoir être couvert à l'aide des ressources existantes; en conséquence, l'adoption du projet de résolution ne donnerait lieu au stade actuel à aucune demande de crédits additionnels, et le coût des services de conférence (718 300 dollars) serait examiné par l'Assemblée générale dans le cadre de l'état récapitulatif des dépenses prévues au titre des services de conférence.

4. Les observations que les délégations ont formulées durant le débat sur ce point sont reflétées dans le compte rendu analytique pertinent (A/C.5/33/SR.57).

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

5. La Cinquième Commission a décidé, sans opposition, d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution recommandé par la Première Commission (A/33/434, par. 8), il ne serait pas nécessaire à ce stade d'ouvrir des crédits additionnels au chapitre 2 C du budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979, et que le coût des services de conférence, d'un montant n'excédant pas 718 300 dollars, serait examiné dans le cadre de l'état récapitulatif des dépenses prévues au titre des services de conférence pour 1979 qui serait présenté à l'Assemblée générale vers la fin de la présente session.
